REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3679

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) 2019-2023 - Validation du programme d'actions et d'un modèle-type d'appel à projets

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 18 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 10 juillet 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burillon, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb.

Conseil du 8 juillet 2019

Délibération n° 2019-3679

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	**Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) 2019-2023 - Validation du programme d'actions et d'un modèle-type d'appel à projets**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, recodifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de PENAP. Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Il est proposé au Conseil de valider le programme d'actions de la PENAP pour la période 2019-2023 sur les 6 secteurs concernés ainsi que le principe d'appel à projets proposé pour la mise en œuvre de ce programme d'actions.

I - Le programme d'actions PENAP pour la période 2019-2023

Suite au bilan réalisé du programme stratégique agricole et de développement rural (PSADER)-PENAP 2010-2016, les partenaires locaux ont souhaité poursuivre la dynamique engagée, en renforçant certains éléments, en l'articulant avec les politiques métropolitaines et en l'adaptant pour l'ouvrir à de nouveaux projets.

Après une phase de concertation entre 2016 et 2018, le cadre aux actions PENAP a pu être modifié, limité cette fois-ci au territoire métropolitain. Il s'articule néanmoins avec les actions PENAP du Conseil départemental du Rhône sur les 2 secteurs à cheval entre la Métropole et le Département (Est lyonnais et Val d'Ozon).

Les 6 secteurs du périmètre PENAP, approuvé sur le territoire métropolitain, sont les suivants :

- les Vallons de l'Ouest,
- les Plateaux du Sud-Ouest,
- les Monts d'Or,
- le Franc lyonnais,
- la Plaine de l'est lyonnais,
- le Val d'Ozon et Balmes viennoises

Le programme d'actions PENAP est un complément territorialisé à la politique agricole métropolitaine adoptée par la délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018, et est en cohérence avec le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) pour l'agglomération lyonnaise adopté par la délibération du Conseil n° 2016-1111 du 21 mars 2016.

La mise en œuvre de ce programme d'actions passera notamment par des appels à projets. Ceux-ci permettront de susciter et de financer des projets sur des thématiques importantes pour le territoire, s'inscrivant dans des territoires PENAP approuvés et portés par des agriculteurs, des acteurs locaux ou des collectivités.

Conformément aux articles L 113-21 et L 113-23 du code de l'urbanisme, l'accord des communes sous la forme d'une délibération est nécessaire pour pouvoir appliquer le programme d'actions PENAP sur leur territoire et permettre aux agriculteurs d'en bénéficier. Le programme d'actions décliné sur les 6 secteurs d'intervention a été présenté aux 44 communes concernées et est joint à ce rapport.

Conformément aux articles L 113-23 et R 113-25 du code de l'urbanisme, les avis de la Chambre d'agriculture du Rhône et de l'Office national des forêts ont été sollicités sur le programme d'actions modifié pour l'ensemble des secteurs PENAP concernés. Ces avis demandés en date du 10 mai 2019 seront réputés favorables s'ils ne sont pas exprimés dans un délai de 2 mois.

Le programme d'actions 2019-2023 présente les enjeux globaux sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire, les principes généraux, les enjeux spécifiques à chaque secteur d'intervention PENAP, et enfin les objectifs et fiches-actions associées.

Le programme d'actions PENAP 2019-2023 renforce certains éléments du programme 2010-2016 et en apporte de nouveaux :

- la priorisation des interventions sur les périmètres PENAP : le programme d'actions PENAP est réservé aux territoires ayant des parcelles incluses dans un périmètre PENAP. Les exploitations agricoles doivent exploiter une parcelle en PENAP et les communes doivent avoir défini des périmètres PENAP sur leur territoire pour pouvoir émarger au dispositif,

- l'ouverture aux projets individuels : le succès du précédent programme, réservé aux projets collectifs, a montré le bien-fondé de cette stratégie. Néanmoins, aujourd'hui, il a paru opportun de l'ouvrir aux projets individuels réalisés dans le cadre collectif d'un appel à projets.

De même, le précédent dispositif avait accompagné des projets d'agriculture urbaine. Ces projets ont montré tout leur intérêt au service du développement d'une agriculture péri-urbaine, valorisant ses produits en circuits courts : ils sont donc éligibles au nouveau dispositif également,

- un engagement des exploitations en agro-écologie : les exploitants agricoles, ou regroupement d'exploitations, devront attester d'un engagement dans une démarche environnementale (comme en agro-écologie par exemple) à l'aide d'éléments de diagnostic (réalisé par la Chambre d'agriculture ou, dans le cadre du PAEC, par le Centre de développement de l'agro-écologie),

- le respect des principes du développement durable : si le projet -évidemment en lien avec l'agriculture- est porté par d'autres types d'acteurs que des agriculteurs, il devra démontrer qu'il respecte les principes du développement durable,

- un taux de subvention en investissement fixé au maximum à :

  . 60 % pour les projets collectifs des exploitants agricoles,
  . 40 % dans tous les autres cas (projets individuels d'exploitants en réponse à un appel à projets collectif, projets portés par une commune ou une association),

- un taux d'aide maximum maintenu à 80 % pour les études de faisabilité,

- une articulation avec les départements voisins : pour les projets collectifs portés par des agriculteurs dont les sièges ne sont pas tous sur le territoire de la Métropole, la participation financière de la Métropole sera calculée au prorata du nombre d'exploitations dont le siège est dans la Métropole.

Des échanges d'informations réguliers sont prévus entre le Département du Rhône et la Métropole sur les projets déposés,

- des objectifs et fiches-actions associées pour chaque secteur : les objectifs et les outils mobilisables pour chaque orientation, ainsi que des acteurs potentiels ont été identifiés. Des niveaux de priorité ont été attribués aux territoires concernés par rapport à chaque grande orientation du programme.

Pour les secteurs "Vallons de l'Ouest", "Plateaux du Sud-Ouest", "Monts d'Or" et "Franc lyonnais", les orientations privilégiées du programme d'actions 2019-2023 sont les suivantes :

- pérenniser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,

- encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

Pour les secteurs "Plaine de l'est lyonnais" et "Val d'Ozon et Balmes viennoises", situés sur les territoires de la Métropole et du Département du Rhône, les orientations sont en cohérence avec celles du programme départemental :

- assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations,
- viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières,
- préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturalistes dans le projet agricole et environnemental du territoire.

II - Modèle-type d'appel à projets pour la mise en œuvre du programme d'actions

La mise en œuvre du programme d'actions se fera au moyen d'appels à projets qui seront régulièrement lancés et qui permettront d'explorer certaines thématiques importantes pour le territoire.

Un appel à projets permanent sera lancé chaque année sur l'ensemble du programme d'actions PENAP.

Des appels à projets ponctuels et thématiques pourront être lancés pour cibler plus particulièrement certains types de projets répondant à des enjeux forts identifiés sur le territoire, ou pour susciter des projets sur une thématique importante à travailler.

L'enveloppe nécessaire pour financer les projets sélectionnés sera prise sur l'autorisation de programme 7174 - Agriculture.

Un cahier des charges type a été élaboré pour servir de modèle aux différents appels à projets qui seront lancés et est joint à ce projet de délibération.

Le cahier des charges reprend les éléments du programme d'actions, explicités en 1ère partie de ce document, et est organisé de la façon suivante :

- il présente la démarche de la Métropole dans laquelle s'inscrit l'appel à projets, rappelle les orientations du programme d'actions PENAP 2019-2023, et explicite les motifs de l'appel à projets,
- il précise les règles de participation à l'appel à projets : dépôt des dossiers de candidature, accompagnement pour l'élaboration des dossiers etc.,
- il décrit les critères d'éligibilité des dossiers, les règles de financement et le déroulement de la procédure d'instruction des dossiers, selon ce qui est écrit dans le programme d'actions PENAP,
- il indique les modalités de paiement et de validité de la subvention PENAP, ainsi que les obligations du bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil de valider le principe des appels à projets pour la mise en œuvre du programme d'actions, sachant que le financement de chaque projet sera soumis ultérieurement à approbation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme d'actions PENAP pour la période 2019-2023 sur les 6 secteurs d'intervention concernés,

b) - le principe des appels à projets pour la mise en œuvre du programme d'actions.

2° - Autorise monsieur le Président à lancer les différents appels à projets servant à la mise en œuvre du programme d'actions et à signer tous les documents nécessaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.
.